

Ordonnance du président du Tribunal du 12 juillet 2019 — Highgate Capital Management/Commission

(Affaire T-280/19 R)

(«Référé — Aides d'État — Demande de mesures provisoires — Absence de nécessité d'adopter les mesures provisoires sollicitées — Incompétence — Irrecevabilité»)

(2019/C 328/66)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Highgate Capital Management LLP (Londres, Royaume-Uni) (représentants: M. Struys et I. Van Damme, avocats)*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: K. Blanck, A. Bouchagiar et K.-P. Wojcik, agents)**Objet**

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, d'une part, au sursis à l'exécution d'une décision de la Commission portant rejet d'une plainte relative à une aide d'État prétendument illégale accordée à Eurobank Ergasias SA par la vente de Piraeus Bank Bulgaria (SA.53105) et, d'autre part, à l'octroi d'autres mesures provisoires.

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

Ordonnance du président du Tribunal du 12 juillet 2019 — CE/Comité des régions

(Affaire T-355/19 R)

(«Référé — Fonction publique — Demande de mesures provisoires — Défaut d'urgence»)

(2019/C 328/67)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* CE (représentant: M. Casado García-Hirschfeld, avocat)*Partie défenderesse:* Comité des régions (représentants: J.C. Cañoto Argüelles, M. Esparrago Arzadun et S. Bachotet, agents)**Objet**

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, d'une part, au sursis à l'exécution, à titre principal, de la décision du Comité des régions du 17 avril 2019 portant résiliation du contrat de la requérante et, à titre subsidiaire, de la lettre du Comité des régions du 16 mai 2019 concernant les conditions relatives à la période de préavis et, d'autre part, à l'adoption des mesures provisoires relatives aux modalités de la période de préavis.

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

Ordonnance du président du Tribunal du 15 juillet 2019 — Camerin/Commission**(Affaire T-367/19 R)****(«Référé — Fonction publique — Demande de mesures provisoires — Défaut d'urgence»)**

(2019/C 328/68)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Laure Camerin (Bastia, France) (représentant: M. Casado García-Hirschfeld, avocat)*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: G. Berscheid, T. S. Bohr et D. Milanowska, agents)**Objet**

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, d'une part, au sursis à l'exécution de la décision de l'Office «Gestion et liquidation des droits individuels» du 17 avril 2019 relative à l'exécution de la saisie-arrêt sur la pension de la requérante et, d'autre part, à l'adoption des mesures provisoires assurant que les montants saisissables ne dépassent pas la somme mensuelle correspondant au traitement de base d'un fonctionnaire au premier échelon du grade AST 1.

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

Recours introduit le 8 juillet 2019 — Landesbank Baden-Württemberg/CRU**(Affaire T-480/19)**

(2019/C 328/69)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Landesbank Baden-Württemberg (Stuttgart, Allemagne) (représentants: H. Berger et K. Rübsamen, avocats)